

Logement PMR de la Justice de Paix :

Règlement d'attribution pour l'appartement « PMR » de la Justice de Paix

**Section I : Objet :**

ART.01. Le logement visé est situé sis rue Bois des Moines, n°9, Bte 2, 2<sup>ème</sup> étage, le logement est constitué d'une surface nette de 68,64 m<sup>2</sup>.

**Section II : Du comité d'attribution :**

ART.02. Le logement défini ci-dessus est attribué par un « comité d'attribution », défini par le règlement pour les logements « Tremplin » dont l'objectif est de favoriser l'installation et le maintien des jeunes ménages sur le territoire de la commune.

ART.03. Le comité d'attribution se réunit selon les besoins de nouvelle attribution du logement PMR.

ART.04. Si aucun preneur reconnu aux conditions PMR ne s'est proposé, le comité d'attribution déterminera un preneur selon les modalités du règlement « Tremplin ».

**Section III : Des critères d'attribution :**

ART.05. Le logement « PMR » est attribué après examen des dossiers introduits par les candidats locataires, à l'issue d'un délai d'au moins 30 jours après la publication de l'offre de location dans les vecteurs de communication communaux qui sont : ou le site WEB ou le Facebook ou le bulletin communal.

ART.06. Les dossiers de candidatures sont introduits par dépôt à l'administration communale contre accusé de réception ou par pli recommandé adressé au président du comité d'attribution.

ART.07. Pour être admissibles, les candidats locataires présenteront une attestation de l'AVIQ ou du Service Public Fédéral, Direction Générale « Personnes handicapées » reconnaissant un trouble moteur (code 010).

Après examen de son dossier, chaque candidat locataire est informé de sa recevabilité et, le cas échéant, des motifs de son irrecevabilité. En cas de dossier incomplet, le candidat locataire est invité à le compléter.

ART.08. Le classement des candidatures admissibles est effectué dans l'ordre des critères suivants pour au moins un des deux conjoints :

1. Être domicilié dans la commune de Houffalize depuis au moins 10 ans ;
2. Avoir son lieu habituel de travail ou le siège social de son entreprise au sein de la commune de Houffalize ou dans un rayon de 50 km autour de la commune de Houffalize ;
3. Avoir été domicilié dans la commune de Houffalize pendant 15 ans ;
4. Avoir ses attaches familiales (parenté jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré) dans la commune de Houffalize ;

Le comité d'attribution procédera à la cotation suivante selon les critères repris ci-dessus, comme suit :

1 = 4 points

2 = 3 points

3 = 2 points

4 = 1 points

ART.09. Au moins une fois par an, le comité d'attribution informe les candidats locataires de leur ordre de priorité respectif. Il les invite également à signifier le maintien ou le désistement de leur candidature dans le délai raisonnable (maximum 6 mois) qu'il détermine, ainsi que les éventuelles modifications intervenues dans les éléments constitutifs de leur dossier.

ART.10. En cas de vacance de logement, le comité d'attribution s'assure que les candidatures prioritaires déposées avant la publication de l'offre de location ne sont pas devenues caduques et que leurs critères d'attribution sont toujours remplis. Après cette vérification et éventuelle modification du classement en conséquence, le comité d'attribution propose au Conseil communal d'attribuer le logement vacant suivant l'ordre de priorité établi.

#### Section IV : **Des conditions d'occupation :**

ART.11. L'occupation du logement PMR communal est régie par un contrat de bail conclu selon le modèle approuvé par le Conseil communal, ainsi que par le présent règlement adopté par le Conseil communal sur proposition du comité d'attribution.

ART.12. Sauf tacite reconduction, le bail du logement PMR communal est conclu pour une durée de 9 ans.

ART.13. Le logement PMR communal est loué à l'usage d'habitation exclusivement et affecté à la résidence principale (domiciliation) du (des) locataires.

ART.14. Sous réserve de l'indexation prévue par la loi (indice de départ = indice du mois précédent la conclusion du loyer, indice = indice des prix à la consommation), le loyer mensuel du logement PMR communal est fixé au montant de 650 € par mois hors charge.

Une caution représentant 2 mois de loyer sera perçue au moment de la signature du contrat de bail

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant l'entrée et à la sortie du locataire.

#### Section V : **Des dispositions finales :**

ART.15. Le comité d'attribution peut proposer au Conseil communal des modifications au présent règlement à la lumière de son application pratique.

- ART.16. En dehors des missions attribuées au comité d'attribution par le présent règlement, le Collège échevinal est seul compétent pour représenter la Commune de Houffalize en sa qualité de propriétaire des logements communaux.  
Dans cette mesure, le Collège règle tout ce qui concerne la gestion courante de ces logements, notamment en termes de contrat de bail, provision ou garantie, états des lieux, paiements des loyers, répartition des charges, etc.
- ART.17. Le présent règlement entre en vigueur le jour de la désignation des membres du comité d'attribution.